

Numéro	CA/2024-12-06/07
Date d'affichage	19/12/2024
Date de mise en ligne	19/12/2024
Date de transmission au Recteur	19/12/2024

**Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 6 décembre 2024 portant approbation des tarifications de la licence mention « arts plastiques » à distance de l'école des arts de la Sorbonne**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3, L. 719-4 et D. 714-62 ;  
Vu la loi organique n° 2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire ;  
Vu le décret n° 2024-772 du 7 juillet 2024 tirant les conséquences de la réforme des voies d'accès à la magistrature issue de la loi organique n° 2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire et portant dispositions diverses relatives à l'École nationale de la magistrature ;  
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifications de la licence mention « arts plastiques » à distance de l'école des arts de la Sorbonne conformément au tableau ci-après annexé.

<b>Délibération CA/2024-12-06/07</b>	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	32
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	23
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	9

Paris, le 10 décembre 2024

La Présidente de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON SORBONNE		Fiche de coûts n° 1		Fiche financière					
Charges et produits prévisionnels de la formation									
Intitulé et niveau de la formation		Licence 1-2-3 Arts Plastiques à distance		Composante de gestio		Composante de gestio		Ecole des arts de la Sorbonne	
<b>Les charges</b>									
<b>Les coûts de personnel</b>									
<b>Coûts d'enseignement</b>				Nbre enseignants	Nbre Heures CM	Nbre Heures TD	Total en HETD	Coût horaire standard de l'HETD <sup>(1)</sup> (€)	Coût total (€)
Enseignants statutaires de Paris 1 (préciser sa catégorie : PR, MC, PRAG, ATER, doctorants...)				2		624	624	45	
				MCF			0		
				2	0	624	624	45	28 080
Vacataires (préciser si fonctionnaires ou non fonctionnaires)				14		2192	2192		
							0		
				14	0	2192	2192	45	98 640
<b>SOUS-TOTAL</b>				16	0	2816	2816		126 720
<sup>(1)</sup> coût à modifier si les coûts appliqués sont supérieurs aux coûts standards de Paris 1									
<b>Autres coûts de personnels</b>				Nbre BIATSS	Coûts chargés annuels <sup>(2)</sup> (€)		Quotité de travail (ex 0,5)	Durée	Coût total (€)
Enseignant titulaire de Paris 1 (responsable de formation)				1	100000		0,75		75000
Maitre de Conférences LRU				2	55000		1		110000
BIATSS (part d'activité à estimer)				2	75 600		1,000	CDD	75 600
Précisez Agent contractuel OU titulaire									
<a href="#">(2) Se référer au tableau RH des coûts standards de personnels envoyé aux composantes sauf si connaissance du traitement exact</a>									
Ce coût de BIATSS correspond-t-il à : un <input type="checkbox"/> exact				recrutement de BIATSS					
(Cocher la case correspondante)				un paiement d'heures supplémentaires à un/des personnels BIATSS déjà en poste					
				la valorisation du temps de travail d'agents déjà en poste mais sans conséquences budgétaires					
<b>Les autres coûts</b>				Heures référentiel des tâches (Responsabilité Licence)			50	45,00 HTD	2250
				Copies d'examen					17500
				Fascicule de cours					20000
									Coût total (€)
* frais de fonctionnement des services centraux, communs et généraux de l'Université <sup>(3)</sup>									
Il s'agit des frais de BIATSS induits par la gestion des HC, des contrats de vacataires, des inscriptions administratives, ainsi que des coûts de logistique administrative, des frais de fonctionnement etc.									
									108 050
* frais de fonctionnement des services de la composante (à déterminer par la composante de gestion)									
Il s'agit de frais de reprographie, missions, documentation, téléphone, ...									
									5 000
<sup>(3)</sup> taux de prélèvement de 20 % sur le montant des produits									
<b>TOTAL CHARGES</b>									540 120
<b>Les produits</b>									
				Nombre d'inscrits :		Tarif unitaire :		TOTAL (€)	
Droits d'inscription au diplôme				590		170		100 300	
Taxe d'apprentissage									
Subventions des partenaires (Etat, collectivités)									
Conventions									
Autres : Frais pédagogiques généraux				580		750		435 000	
Autres : Frais pédagogiques pour redoublants				10		375		3 750	
Autres : Frais pédagogiques pour auditeurs libres				4		300		1 200	
<b>TOTAL PRODUITS</b>									540 250
<b>Le solde</b>									
<b>PRODUITS - CHARGES</b>									130